

La Maire de la Ville de SCHILTIGHEIM,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2211.1, L 2213.1 à L 2213.5 et L 2542.1 à L 2542.10,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'Arrêté Général de Stationnement du 22 septembre 2016 relatif aux conditions de stationnement dans la ville,

Vu la demande du Service des Sports de la Ville de Schiltigheim, en date du 10 février 2025,

Considérant que : pour permettre à la société carnavalesque « LE BOUC BLEU » et à la Ville de Schiltigheim d'organiser une cavalcade carnavalesque, **le dimanche 16 mars 2025**, dans de bonnes conditions de sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement les règles de stationnement et de circulation, route de Bischwiller, rue de la Gare, rue de Walbourg, rue de Seltz, rue des Vosges, rue de Bitche, rue d'Adelshoffen, rue de Wissembourg, rue Sainte-Odile, rue de Vendenheim, rue des Pompiers, rue des Petits Prés, rue de la Mairie, rue Saint-Charles et rue des Malteries,

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêt et stationnement sont interdits et qualifiés « **génants la circulation publique** », en vertu de l'article R.417-10 du Code de la Route, **le dimanche 16 mars 2025, de 08h00 à 20h30**, dans les emplacements réglementés ainsi que dans les emprises matérialisées par panneaux, à l'exception des véhicules accomplissant une mission de service publique et ceux des organisateurs, dans les rues suivantes :

- rue Saint-Charles,
- route de Bischwiller, sur le tronçon compris entre la rue de la Gare et la rue Saint-Charles,
- rue des Malteries, sur le tronçon compris entre l'accès au parking du gymnase des Malteries et la rue Saint-Charles,
- rue des Malteries, sur le tronçon compris entre la rue de Rosheim et la rue Moser.

La signalisation réglementaire sera mise en place, gérée, puis retirée, par le personnel du Centre Technique Municipal de la Commune de Schiltigheim.

Les contrevenants s'exposent à la mise en fourrière, sans préavis, de leur véhicule.

ARTICLE 2 : Les mesures de circulation seront comme suit, le dimanche 16 Mars 2025, de 12h00 à 20h30,

- route de Bischwiller :
 - sur le tronçon compris entre la rue de la Gare et la rue Saint-Charles :
 - ✓ la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf à ceux accomplissant une mission de service publique, de secours et ceux des organisateurs,
 - sur le tronçon compris entre le N°110 et la rue Saint-Charles :
 - ✓ un cheminement piétons sera instauré, de part et d'autre de la chaussée, pour assurer la sécurité des spectateurs et des carnavaliers,
- rue des Pompiers :
 - sur le tronçon compris entre la rue Principale et l'accès au parking « EXEN » :
 - ✓ un double sens de circulation sera mis en place, afin de préserver l'accès dudit parking, avec l'utilisation d'un alternat de circulation par l'emploi de panneaux de type « K10 »,
 - ✓ la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf à ceux accomplissant une mission de service publique, de secours et ceux des organisateurs, et ceux des riverains munis d'un justificatif de domicile,
 - sur le tronçon compris entre l'accès du parking « EXEN » et la route de Bischwiller :
 - ✓ la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf à ceux accomplissant une mission de service publique, de secours et ceux des organisateurs,
- rue des Petits Prés :
 - la circulation sera déviée vers la rue Principale avec l'utilisation de l'alternat de circulation instauré rue des Pompiers.
- rue des Malteries :
 - la rue sera mise en double sens sur le tronçon compris entre la rue de Rosheim et la rue Moser.
- rue Saint-Charles, sur le tronçon compris entre la route de Bischwiller et la rue des Malteries :
 - la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf à ceux accomplissant une mission de service publique, de secours, sauf à ceux des organisateurs et ceux utilisés pour le transport des carnavaliers,
- rue Saint-Charles, sur le tronçon compris entre la rue des Malteries et la route du Général de Gaulle (sens de circulation route du Général de Gaulle/route de Bischwiller) :
 - la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf à ceux accomplissant une mission de service publique, de secours, ceux des organisateurs, ceux utilisés pour le transport des carnavaliers, ceux des visiteurs de « L'EHPAD » et ceux des utilisateurs du Gymnase des Malteries,
- le périmètre de la manifestation rendant l'accès à certaines rues ou tronçons de rues impossible :
 - l'indication d'une route barrée sera mise en place :
 - ✓ rue des Vosges, au niveau de l'intersection avec la rue de Wissembourg,
 - ✓ rue de Bitche, au niveau de l'intersection avec la rue de Haguenau,
 - la circulation sera partiellement interdite (sortie possible) rue de la Gare, rue de Walbourg, rue de Seltz, et rue d'Adelshoffen.

ARTICLE 3 : Les déviations se feront selon les itinéraires suivants, **le dimanche 16 Mars 2025, de 12h00 à 20h30 :**

- ❖ dans les sens SUD/NORD :
 - via la place de Haguenau (ban communal de Strasbourg) et la route du Général de Gaulle,
 - via l'avenue Herrenschmidt et l'avenue Pierre Mendès-France,
- ❖ dans le sens NORD/SUD :
 - via la route de la Wantzenau (ban communal de Hoenheim), la rue des Trois Maires (ban communal de Bischheim), la rue du Marais, et l'avenue Pierre Mendès-France,
 - via la rue de la Fontaine (ban communal de Hoenheim), la route de Brumath (ban communal de Hoenheim), et la route du Général de Gaulle,
- ❖ des déviations seront également instaurées aux intersections suivantes :
 - à l'intersection de la rue de Bitche avec la rue de Bischheim,
 - à l'intersection de la rue de Wissembourg avec la rue des Vosges,
 - à l'intersection de la rue de la Mairie avec la rue Principale,
 - à l'intersection de la route du Général de Gaulle avec la rue Saint-Charles,

La signalisation réglementaire sera mise en place, gérée, puis retirée, par le personnel du « CTM » de la Commune de Schiltigheim et celui de la Commune de Hoenheim pour la déviation dans le sens NORD/SUD.

Des jalonneurs seront présents (personnel communal, employés des sociétés de sécurité et de gardiennage) à tous les points de barriérage mis en place pour s'assurer du bon déroulement de la cavalcade carnavalesque.

ARTICLE 4 : Pour les modifications de stationnement : La signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place par le personnel du « CTM » de la Commune de Schiltigheim (panneaux de type B6d, B6a1, M6a, ...) au minimum 48h (hors week-ends et jours fériés) avant le début de la cavalcade carnavalesque. **Il appartient au personnel du « CTM » de la Commune de Schiltigheim de contacter la Police Municipale de Schiltigheim après la pose des panneaux et toujours dans un délai de 48h minimum (hors week-ends et jours fériés) avant le début de la cavalcade carnavalesque (Service de PM – Tel : 03.88.83.84.97).** La Police Municipale doit avoir constaté la pose des panneaux 48h minimum (hors week-ends et jours fériés) avant le début de la cavalcade carnavalesque couvert par le présent arrêté pour que l'arrêté soit applicable.

Pour les modifications de circulation : La signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place, par le personnel du « CTM » de la Commune de Schiltigheim (panneaux ou équipements de type KC1, KD22, KD43, K2, K5a, K10, K14 ...), au matin du démarrage de la cavalcade carnavalesque. Le personnel du « CTM » de la Commune de Schiltigheim est responsable de la signalisation réglementaire durant la période citée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les lignes de transport utilisant le tronçon de la cavalcade carnavalesque seront déviées à l'initiative de la « CTS ».

ARTICLE 6 : A l'issue de la cavalcade carnavalesque, la circulation sera rétablie, sur ordre de la Police Municipale de Schiltigheim, si toutes les mesures de sécurité sont réunies, et après le passage du Service Propreté de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 7 : Les services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Monsieur le directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas Rhin.

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas Rhin.

Commissariat de Sécurité et de Proximité de Schiltigheim.

Ville de Schiltigheim-Service des Domaines-Service Communication-Centre Technique Municipal-Police Municipale.

Service des Sports de la Ville de Schiltigheim, le demandeur.

Schiltigheim, le 12 FEV. 2025

La Maire
Par délégation

Patrick MACIEJEWSKI
1^{er} Adjoint au Maire